

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé d'élaborer les compétences initiales**

A.Gt 13-12-2017

M.B. 19-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 23 novembre 2017 visant à mettre en place les organes compétent pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences, notamment les articles 60quinquies, 60sexies, 60nonies, § 2;

Vu les propositions de l'Administrateur général, des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de la Ministre de l'Éducation;

Considérant que la charte des référentiels a été adoptée le 25 octobre 2017 par le Gouvernement;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 60sexies;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un groupe de travail est créé afin d'élaborer le référentiel de compétences initiales.

Article 2. - Ce groupe de travail visé à l'article 60sexies du décret du 24 juillet 1997, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2017, comprend :

1° la Présidente, désignée sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, est :

Mme Michèle WILKIN, Inspectrice du primaire;

2° deux membres effectifs et deux membres suppléants du Service général de l'inspection de l'enseignement fondamental :

Mme Micheline HISMANS (membre effectif);

Mme Sylvie PIROTTE (membre suppléant);

M. Frédéric DEPLASSE (membre suppléant);

Mme Véronique BRISON (membre effectif);

3° un délégué de l'Administration générale de l'Enseignement;



4° trois experts, désignés sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire :

Mme Catherine VAN NIEUWENHOVEN (HE Galilée et ULg);
Mme Christelle MAILLARD (ULg);
M. Joseph STORDEUR;

5° deux membres effectifs et deux membres suppléants pour l'enseignement libre confessionnel subventionné :

Mme Anne WILMOT (membre effectif);
Mme Brigitte GARRE (membre effectif);

6° un membre effectif et un membre suppléant pour l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

Mme Marie-Germaine MAPESSA (membre effectif);
M. Ghislain MARON (membre suppléant).

7° deux membres effectifs et deux membres suppléants pour l'enseignement officiel subventionné :

M. Vincent RAMLOT (membre effectif);
Mme Céline VANDER SANDE (membre suppléant);
Mme Valérie RENDERS (membre effectif);
Mme Dominique FRONVILLE (membre suppléant);

8° un membre effectif et un membre suppléant pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Mme Muriel FAUSSONE (membre effectif);
Mme Pascale CATINUS (membre effectif).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2019.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 décembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

